

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 27/02/2017

Date de l'affichage : 27/02/2017

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.

Absents : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN

Absents excusés : Cyrille ROUSSEAU

Secrétaire : Gérard BERTHO

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 17 janvier 2017.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

1. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE BOUBIERS

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur en décembre 2015, devenu l'article L153-12 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 3 mars 2017. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Un débat s'est déroulé au sein de l'Assemblée afin de valider les orientations générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques.

Le débat a notamment porté sur les grandes orientations retenues par la commune à horizon 2030 pour l'ensemble du territoire communal. Il est la traduction des volontés municipales dans différents domaines :

- Perspective en matière d'habitat et d'équipements,
- Gestion des déplacements,
- Prise en compte des paysages et de l'environnement,
- Développement économique et réseaux.

2. DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,

- Considérant que le contrat d'exploitation du service public de l'assainissement vient à expiration le 31 décembre 2017,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré par :

7 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

3. ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Madame le Maire, comporte, en outre, 03 membres titulaires et 03 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant son mandat.

-:-:-:-:-

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après appel à candidatures :

- procède à l'élection des membres de la Commission chargée des délégations de service public, au nombre de 07 (dont 3 titulaires + 3 suppléants et Madame le Maire) ainsi qu'il suit :

Président de Commission : Mme Sophie LEVESQUE, Maire

Sont élus membres titulaires :

- M. SAUVAGET Claude
- Mme THIÉBAULT Éliane
- M. BERTHO Gérard

Sont élus membres suppléants :

- Mme GUÉRIN Élisabeth
- M. KOZA Ivan
- M. DUMESNIL Nicolas

Il est précisé que le Président de la Commission pourra inviter le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siégeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.

4. CONVENTION DE SERVICES ENTRE BOUBIERS ET LIERVILLE

Etant donné la fermeture de l'école de Bouconvillers, et en conséquence, de la cantine de Bouconvillers, les enfants du regroupement sont invités à déjeuner à Lierville.

La commune de Lierville propose une convention de services périscolaires à la commune de Boubiers pour l'année scolaire 2016/2017.

Sur la base de fréquentation de chaque enfant de Boubiers, les prestations sont les suivantes :

- Accueil du matin : 6.05 €
- Restauration : 3.00 €
- Accueil du soir : 3.25 €
- Mercredi après-midi : 8.50 €

Ces tarifs sont applicables pour la période du septembre à décembre 2016 et seront revus à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la convention 2017 avec le Centre Social Rural du Vexin Thelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la convention pour les prestations de restauration, de périscolaire et de mercredis après-midi,

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur KOZA suggère l'installation d'une vidéo surveillance au sein du village suite aux différents évènements de casses et vols dans le village. Le Conseil Municipal va y réfléchir.
- Madame GUERIN suggère de faire venir dans le village le marché des producteurs qui se passe actuellement à Delincourt tous les 1^{ers} de chaque mois. Elle va prendre contact avec la mairie de Delincourt.

Le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observation ou de suggestion à formuler, déclare la séance levée à 22h45.

Le prochain conseil se déroulera le Jeudi 06 Avril à 20h30.